



# EMPÊCHER LES MIGRATIONS : DISSUASION, RÉPRESSION

## Juillet 2023

La politique migratoire européenne est marquée par la doctrine dite de l'appel d'air, prenant pour cible tout ce qui pourrait attirer des indésirables venant des pays dits tiers. Et le faisant savoir pour décourager les candidatures.

Tout s'oriente vers des stratégies de dissuasion pour circonscrire l'entrée comme le séjour dans le territoire de l'Union européenne (UE), les pays usant pour cela de l'arsenal juridique, administratif ou militaro-policiers dont ils disposent, ce qui ne les empêche pas de s'accuser de laxisme ou plus rarement de non-respect des droits humains.

Sont visées principalement, souvent sur une base raciste, les personnes qui tentent de franchir les frontières, menacées, pourchassées, voire accusées de trafic d'êtres humains et condamnées, alors même qu'elles ne font que s'assister mutuellement. Mais aussi, dans la même logique, celles qui leur viennent en aide, ainsi que, le cas échéant, leurs organisations, toutes motivations confondues.

Volontiers qualifiées de criminelles en référence à la figure honnie du « passeur », montrées du doigt sinon punies, les unes et les autres font l'objet d'un éreintement multiforme, l'imagination des forces de répression étant sans limite. Face à une utilisation abusive de la loi à leur rencontre, certaines associations françaises ont inventé avec ironie la notion de « délit de solidarité ».

Ces condamnations morales (voire parfois pénales) ont même pu viser la politique d'un gouvernement. L'Italie, accusée jadis de créer un appel d'air (Opération *Mare Nostrum*, 2013-2014), multiplie depuis les dispositifs entravant les mobilités. Le décret-loi Cutro (mai 2023) y renforce les peines prévues contre quiconque « favorise, dirige, organise, finance ou effectue le transport d'étrangers » et instaure un délit de « morts et blessures dues au trafic de migrants clandestins ».

# Quand l'Europe combat la migration et l'entraide

Le 16 décembre 1999 à Tampere, le Conseil européen affirmait sa détermination à « combattre à sa source l'immigration clandestine, notamment en s'attaquant à ceux qui se livrent à la traite des êtres humains et à l'exploitation économique des migrants ». Le 19 juin 2000, 58 « clandestins » chinois sont trouvés morts par suffocation dans un camion à Douvres. La police et la presse incriminent un « réseau de passeurs très organisé ». C'est là pour les autorités européennes une occasion en or pour souligner l'importance de la lutte contre les « passeurs », plutôt qu'incriminer la fermeture de leurs frontières.

Bientôt confortée par la Convention des Nations unies dite « de Palerme » de décembre 2000 « contre la criminalité transnationale » et ses Protocoles visant la « traite des personnes » et le « trafic illicite de migrants par terre, air et mer », l'UE adoptera la directive du 28 novembre 2002 « définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers ». Pourront être sanctionnées, toutes intentions confondues, l'aide à l'entrée – latitude étant donnée aux États membres de ne pas le faire s'il s'agit d'une « aide humanitaire » – et l'aide au séjour « à des fins lucratives ». A également été adoptée, à la même date, la décision-cadre « visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers ». L'ensemble constitue le « train des mesures relatives aux

passeurs ». De nombreux exemples démontrent que, loin de protéger les victimes, ce dispositif n'est inspiré que par la volonté de dissuader des personnes jugées indésirables et celles qui leur apportent assistance ou secours.

Si les associations, notamment de sauvetage en mer, sont souvent dans la mire de responsables politiques qui les accusent de « faire le jeu des passeurs », voire d'être complices de ces derniers, ce sont avant tout les exilé-e-s qui font les frais de cette politique répressive. Un rapport de la plateforme européenne PICUM établi qu'en 2022, des personnes ont été criminalisé-e-s parce qu'elles avaient conduit une embarcation, activé le GPS d'un téléphone portable dans un bateau en perdition ou encore résisté à des refoulements. La plupart des faits ont eu lieu en Grèce et en Italie, mais aussi en Roumanie et aux Pays-Bas. Pour sa part, le Home Office britannique annonçait en janvier 2021 avoir, en six mois, incarcéré 11 personnes qui venaient de traverser la Manche, ajoutant cette mise en garde sur Twitter : « Si vous êtes prêt à prendre la barre, vous devez vous attendre à être arrêté et poursuivi. »

Quant aux personnes solidaires, elles subissent depuis longtemps, dans nombre d'États membres, harcèlement et intimidations de la police, ainsi que des poursuites, voire des condamnations par la justice, même quand il s'agit de

protéger un droit consacré tel que celui de demander l'asile ou un simple abri. C'est le cas en France ou en Belgique, où de surcroît les autorités ont pris pour habitude d'invoquer divers autres délits : outrage, rébellion ou violences envers la force publique, diffamation, infractions au code de l'urbanisme ou même de la route, etc.

La figure du « passeur », quant à elle, s'est faite extensive, et l'on en vient à l'utiliser pour désigner quiconque est animé par un principe de solidarité face aux mille détresses de la migration en milieu hostile. Est aussi qualifié-e de la sorte celui ou celle qui tire un bénéfice financier de son action de manière limitée et sans aucune intention criminelle, qu'il s'agisse soit d'assurer sa subsistance, soit de couvrir les frais de son propre voyage.

Dans son « plan d'action renouvelé de l'UE contre le trafic de migrants pour les années 2021-2025 », la Commission fait de la coopération avec les pays dits tiers un pilier de sa politique à travers des partenariats « mutuellement bénéfiques en matière de migration ». Cette « coopération » n'est pas nouvelle et l'expérience a démontré que, loin de s'attaquer aux « réseaux criminels », elle entraîne une forte répression de l'entraide, sans compter ses effets néfastes sur certains secteurs économiques du pays, comme c'est le cas au Niger.

## Frontières de Ceuta et Melilla : criminalisation et racisme anti-Noirs

Résidus de l'Empire colonial espagnol, les territoires de Ceuta et Melilla, au nord du Maroc, constituent les seules frontières terrestres entre l'Europe et l'Afrique. Illustration du racisme des politiques migratoires, le double contrôle frontalier des militaires marocains et espagnols s'opère au faciès.

Les exilé-e-s d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient peuvent tenter d'approcher à pied ces frontières et accéder aux bureaux d'asile qui s'y trouvent. Mais c'est impossible pour les personnes Noires, traquées et harcelées quotidiennement par les militaires marocains. Ainsi externalisé, le contrôle des frontières européennes prend ici la forme d'une « chasse à l'homme noir », selon les termes d'un Guinéen et d'un Nigérian rencontrés à Nador en 2015, qui constatent que « le sort fait aux Noirs est différent », estimant que « la frontière est un système raciste ». D'ailleurs ne se trouvent dans les campements des forêts du Nord marocain que des personnes d'Afrique centrale, de l'Ouest et de l'Est. Obligées de se cacher et « bestialisées », selon leurs termes,

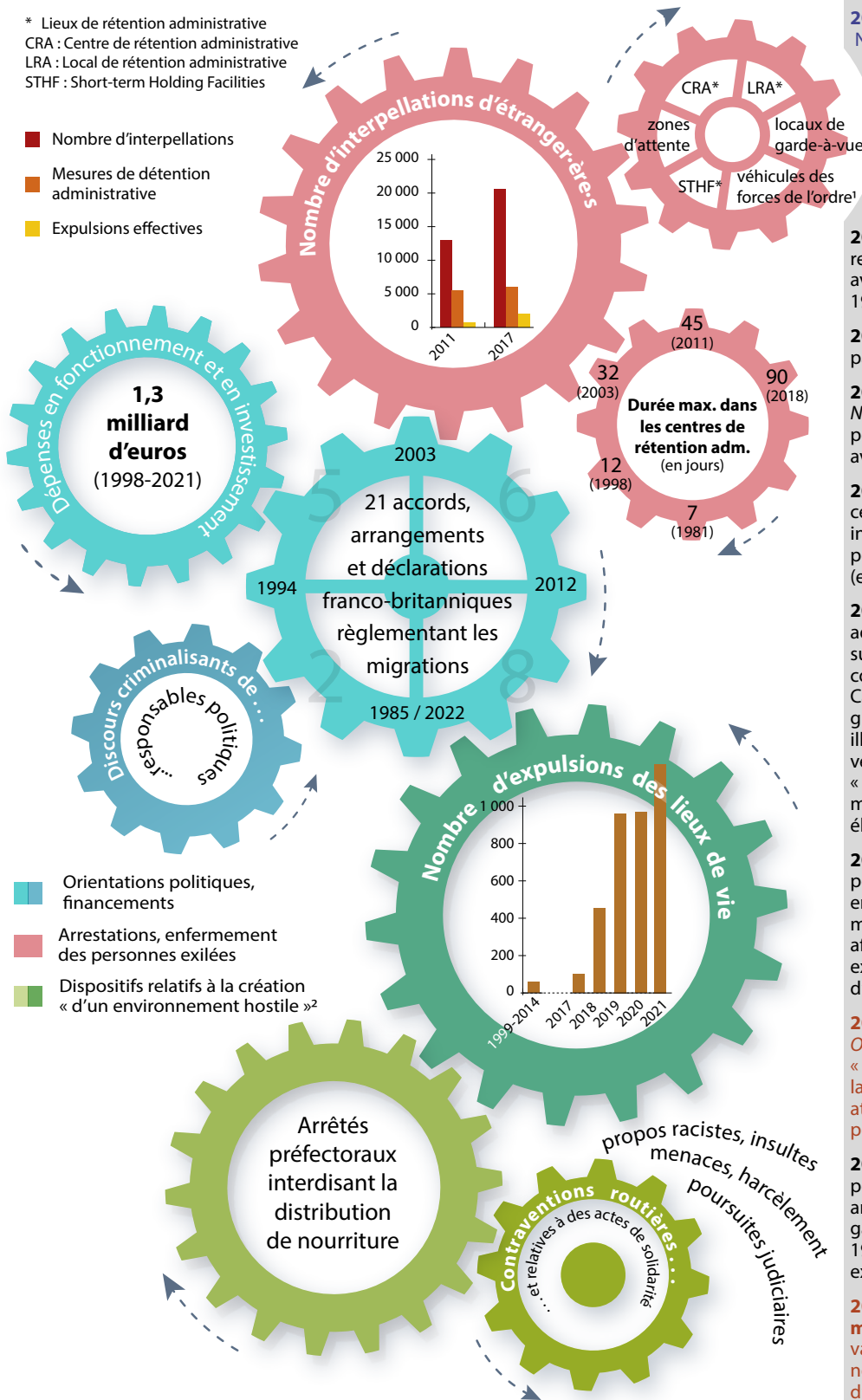
elles ont élaboré des tactiques de résistance individuelles et collectives, dont le franchissement des barrières de Ceuta et Melilla, et sont pour cela érigées en menaces, violentées et parfois pénalement condamnées. Plus de 150 rescapés du massacre perpétré par les forces marocaines et espagnoles aux portes de Melilla le 24 juin 2022 ont ainsi été emprisonnés.

Depuis les années 1990, la production d'une figure masculine noire du danger migratoire légitime et banalise des pratiques de répression mortifères à ces frontières. Elle s'ancre dans deux ordres sociaux racistes, l'espagnol-européen et le marocain-maghrébin, dont l'alliance construit une catégorie racialisée et criminalisée d'indésirables, associant une couleur de peau – noire – à un statut d'illégalité. La surexposition des personnes Noires à la violence et à la mort, conjuguée à l'impunité persistante des responsables, révèle la centralité de la négrophobie dans le contrôle migratoire aux frontières de l'Europe.

# L'engrenage de la criminalisation des migrations à Calais

\* Lieux de rétention administrative  
 CRA : Centre de rétention administrative  
 LRA : Local de rétention administrative  
 STHF : Short-term Holding Facilities

- Nombre d'interpellations
- Mesures de détention administrative
- Expulsions effectives



<sup>1</sup> Du fait des nombreux transferts vers d'autres CRA en France, les heures de privation de liberté dans les véhicules (camions, avions, etc.) sont considérables.

<sup>2</sup> « Create a hostile environment » : expression prononcée pour la première fois par Theresa May en 2012, alors secrétaire d'État à l'Intérieur (Home Office / Royaume Uni).

<sup>3</sup> Les juges d'appel annulent les décisions selon lesquelles le Rwanda est un « pays tiers sûr » et avertissent que les expulsions seront illégales tant que les « déficiences de ses procédures d'asile n'auront pas été corrigées ». Le gouvernement britannique va porter alors l'affaire devant la Cour Suprême : le ministère de l'Intérieur ayant reçu le feu vert en juillet 2023 pour contester la décision déclarant cette politique illégale devant la plus haute juridiction du Royaume-Uni.

Sources : Pierre Menzildjian (2022), *Littoral Nord-Ouest de la France. Frontière franco-britannique*, 15 p. ; Pierre Bonnevalle (2022), *L'État français et la gestion de la présence des personnes exilées dans la frontière franco-britannique : harceler, expulser, et disperser. Rapport d'enquête sur 30 ans de fabrique de politique de dissuasion*, 316 p.

**2000** : Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale (dite « de Palerme »).

**2002** : Directive européenne « définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers ».

**2002** (décembre) : Fermeture du camp de Sangatte qui avait ouvert en septembre 1999.

**2003** : Début de la « Jungle » pachoune à Calais.

**2009-2014** : Le mouvement No Border instaure une politique de mise à l'abri avec l'ouverture de squats.

**2015** (mars) : Ouverture du centre Jules Ferry et installation du bidonville à la périphérie de Calais (expulsion fin 2016).

**2017-2022** : Le tribunal administratif de Lille suspend plusieurs arrêtés, considérant que la mairie de Calais porte « une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'aller et venir » et va à l'encontre de « la satisfaction par les migrants de besoins élémentaires vitaux ».

**2020** (29 septembre) : 800 personnes exilées sont encerclées et contraintes de monter dans les bus affrétés afin de les disperser (un exemple parmi beaucoup d'autres).

**2021** (janvier) : Le Home Office annonce sur Twitter : « Si vous êtes prêt à prendre la barre, vous devez vous attendre à être arrêté et poursuivi ».

**2021** (27 novembre) : 27 personnes âgées de 7 à 46 ans se noient en tentant de gagner le Royaume-Uni (de 1999 à juillet 2023 : 367 exilé-e-s sont décédé-e-s).

**2022** (décembre) (Royaume-Uni) : La Haute Cour valide le projet du gouvernement britannique d'expulser vers le Rwanda les demandeur-euse-s d'asile arrivé-e-s de manière dite irrégulière au Royaume-Uni.

**2023** (29 juin) : Décision de la Cour d'appel selon laquelle le protocole d'entente conclu avec le Rwanda est illégal<sup>3</sup>.

# La Méditerranée, espace emblématique de la criminalisation des migrations et de leur facilitation

En Méditerranée, les États occidentaux et du Sud global criminalisent celles et ceux qui exercent leur droit à la mobilité et/ou qui la facilitent en dépit des règles qui l'entravent. Alors que ces acteur-ric-e-s sont réprimé-e-s différemment selon les biais racistes et sexistes des agents étatiques, ce sont tous les moyens de se mouvoir et de résister aux obstacles posés par les États et à la violence du régime des frontières qui sont visés par l'opprobre et les poursuites judiciaires.

En Grèce, l'interpellation et le placement en détention provisoire des personnes en migration sont des pratiques quasi systématiques. Entre 2014 et 2019, plus de 8 000 exilé-e-s ont été arrêté-e-s pour « trafic de migrants », second motif d'incarcération dans le pays, et au moins 1 374 en 2022. L'analyse statistique des procédures conduites cette année-là est terrifiante : en moyenne, huit mois de détention provisoire, des procès de 37 minutes pour des condamnations à des peines d'emprisonnement de 46 ans.

Nombreuses sont par ailleurs les activités réprimées par les États méditerranéens : attendre dans une maison ou une forêt le moment de franchir la frontière, être en possession du numéro d'urgence d'Alarmphone, fournir un quelconque service (hébergement, nourriture ou transport) à une personne en migration, organiser une CommémorAction... Ce cynisme n'a pas de limites : les parents endeuillés sont également criminalisés. En 2020, après la noyade de son fils de 5 ans, N., rescapé, était incarcéré en Grèce et poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui et abandon d'enfant, encourageant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement,

avant d'être acquitté en 2022. Le 6 septembre 2022, en réponse à une action de commémoration et de protestation des familles de personnes disparues et décédées en Tunisie, l'envoyé spécial du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés pour la Méditerranée occidentale et centrale déclarait : « *Ces mêmes mères n'ont eu aucun problème à encourager ou à financer leurs enfants pour qu'ils se lancent dans ces voyages périlleux. Comme au Sénégal, poursuivre symboliquement les parents pour avoir mis en danger leurs enfants pourrait entraîner de sérieux changements d'attitude envers ces voyages mortels.* »

En Italie, les multiples décrets-lois contre l'immigration, le détournement des outils antimafia, et l'acharnement contre les personnes exilées et les ONG de recherche et de secours en mer ne cessent de s'accroître depuis 2017.

Dans sa proposition de « Pacte sur la migration et l'asile », en 2020, la Commission européenne minimise le renoncement de l'UE en matière de sauvetage, cause évidente de l'intervention des ONG qu'elle propose de surveiller d'avantage pour « éviter de les réseaux de trafic de migrants ou de traite des êtres humains [...] ne profitent des opérations de sauvetage ». La stratégie des États est claire : faire porter la responsabilité de la violence du régime des frontières sur les personnes exilées elles-mêmes, leurs familles et quiconque facilite leur mobilité.

Lutter contre cette stratégie implique de développer de nouvelles narrations en s'intéressant aux pratiques

criminalisées dans leur ensemble plutôt qu'en dissociant les cas des exilés conducteurs de bateaux de ceux des marins-sauveteur-euse-s. Il s'agit d'éviter de reproduire une approche eurocentrée qui distingue, pour les hiérarchiser, la criminalisation de la solidarité de celle des personnes exilées, et qui s'offusque systématiquement de la première en laissant planer le doute sur la seconde. Sans nier les autres formes de violences, y compris interpersonnelles, qui jalonnent les parcours migratoires en Méditerranée, il convient de dénoncer toutes les formes de criminalisation des migrations et de leur facilitation, indépendamment d'une logique binaire opposant solidaires innocents et « passeurs » coupables.

Rendre visibles ces liens entre les différentes formes de criminalisation de part et d'autre de la Méditerranée permet de porter un autre discours sur la liberté de circulation et sa facilitation, et de créer de nouvelles solidarités. Des campagnes d'activistes européen-ne-s très médiatisées, comme celle lancée après les procédures contre l'ONG et l'équipage du *Luventa* à partir de 2017, peuvent devenir des plateformes de soutien des personnes racisées criminalisées en Europe (*Free the El-Hiblu 3*, en soutien à trois adolescents poursuivis à Malte en 2019 pour avoir refusé d'être refoulés en Libye; *Free the Samos 2*, en Grèce, pour deux exilés afghans accusés de mise en danger d'enfants et de trafic illicite), ou au Maroc (à la suite du massacre du 24 juin 2022 à la frontière entre Melilla et Nador), afin de continuer de soutenir le projet d'une « Méditerranée comme commun ».

La bibliographie est disponible sur le site internet de Migreurop : [www.migreurop.org](http://www.migreurop.org) dans la rubrique *Nos publications / Notes d'actualité*.  
[https://migreurop.org/article3195.html?lang\\_article=fr](https://migreurop.org/article3195.html?lang_article=fr)

**migreurop**

Migreurop est un réseau euro-africain d'associations de défense des droits, de militant-e-s et de chercheur-e-s. Son objectif est d'identifier, faire connaître et dénoncer les conséquences des politiques migratoires européennes à toutes les étapes du parcours d'exil : les entraves à la mobilité, la fermeture des frontières, l'enfermement formel et informel, les formes diverses d'expulsion, ainsi que l'externalisation des contrôles migratoires et de l'asile pratiquée par les États européens.

Le réseau contribue ainsi à la défense des droits fondamentaux des exilé-e-s (dont celui de « *quitter tout pays y compris le sien* ») et à promouvoir la liberté de circulation et d'installation.

**www.migreurop.org**

Retrouvez migreurop sur   et 

**MIGREUROP** - CICP - 21ter rue Voltaire 75011 Paris

Design graphique : La société

Dir. de la publication : Yasha Maccanico

AVEC LE SOUTIEN DE :

